

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la commune d'Argeles sur Mer et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

ENTRE :

LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER représentée par sa première adjointe Madame Julie Sanz, domicilié, Hôtel de Ville, Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES-SUR-MER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 4 juin 2020, ci-après désignée la Commune ;

ET,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES-COTE VERMEILLES-ILLIBERIS, représentée par son Président Monsieur Antoine PARRA, domicilié, 3, impasse de Charlemagne, 66704 ARGELES-SUR-MER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2020, ci-après désignée la CCACVI.

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de ses compétences en matière de politique Petite Enfance – Enfance Jeunesse, la CCACVI intervient sur son territoire communautaire pour adapter les besoins des enfants,
- Que dans le projet de restauration collective par la construction d'un nouveau bâtiment ainsi que la rénovation du rez-de-chaussée de la cantine actuelle de l'école Curie-Pasteur et qu'en parallèle la CCACVI réalise une extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé sur le R+1 de la cantine actuelle et en lieu et place de la démolition des anciennes tribunes situées à proximité,
- Que dans un souci de cohérence de gestion de cette opération, il apparaît qu'un unique opérateur soit en charge administrativement et techniquement de la coordination des deux projets.

En conséquence, bien que la maîtrise d'ouvrage respective soit affectée sur la partie travaux et maîtrise d'œuvre à la commune pour la restauration et à la CCACVI pour l'ALSH, dans un souci de meilleure gestion il est convenu que la CCACVI transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage les missions de coordination des travaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La présente convention a pour objet de fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCACVI à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- Responsable Unique de Sécurité (RUS)
- Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

1.2. La COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER prend à sa charge le coût de la réalisation de ces missions et refacturera à la CCACVI sa part correspondante, à savoir 50 % des dépenses totales engagées.

La Commune s'assure des cofinancements auprès des organismes financeurs.

Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20240311-DL2024-0066-DE Date de télétransmission : 18/03/2024 Date de réception préfecture : 18/03/2024
--

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Pour chaque mission listée ci-avant, la commune assurera :

- L'élaboration et suivi des dossiers administratifs, techniques et réglementaires ;
- La mise en œuvre de la procédure de passation des marchés publics ;
- Le paiement des prestations au titulaire du marché dans les délais réglementaires ;
- Le suivi de l'exécution des missions ;
- Les sollicitations des aides financières auprès des organismes financeurs.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE DÉVOLUTION DES MARCHES

Les règles de passation relatives aux marchés seront celles fixées par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 : PHASES MISSIONS

La Commune, maître d'ouvrage délégué, informera la CCACVI de l'état d'avancement des missions et des comptes rendus des réunions de chantier correspondantes.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DES MISSIONS

Toute modification du contenu des missions fera l'objet d'un accord écrit de la CCACVI.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement des missions.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La Commune et la CCACVI se réservent la possibilité dans un délai de 2 mois après mise en demeure restée infructueuse de résilier ladite convention en cas de non-respect de la présente convention ou de désaccord, par lettre Recommandé avec Accusé de Réception.

Pour la Communauté des Communes
Albères Côte Vermeille Illibéris,

Pour la Commune d'Argelès-sur-Mer,

Le Président

La première adjointe